

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE
 Haute-Savoie

République Française

 156 Rue du Faucigny - BP 18
 74490 SAINT-JEOIRE
 Tel : 04.50.35.80.05.
 Fax : 04.50.35.98.95.
 mail : mairie@saint-jeoire.fr

~~~~~  
*Liberté - Egalité - Fraternité*  
 ~~~~~



ARRETE DU MAIRE

N°AG-2017-07

OBJET : arrêté de mise à l'enquête du projet de révision du PLU

Le Maire de Saint-Jeoire,

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants sur les conditions d'application de la procédure de révision du PLU ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-20, R.153-8 à R.153-10 relatifs au projet de PLU soumis à enquête publique ;
- Vu** l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Jeoire n°125-2014 du 04 décembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation;
- Vu** le procès-verbal du conseil municipal de Saint-Jeoire du 30 juin 2016 (délibération n°063-2016) relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables;
- Vu** la décision n°2016-ARA-DUPP-00085 du 30 septembre 2016 de l'autorité environnementale au terme de laquelle, après examen au cas par cas, le projet de révision du PLU n'est pas soumis à évolution environnementale,
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Jeoire n°096-2016 du 15 décembre 2016 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation;

Vu les différentes remarques reçues des personnes publiques associées pour cette procédure ;
Vu la décision de M. le président du tribunal administratif de Grenoble du 16/05/2017 désignant M. Jean-Claude Reynaud commissaire enquêteur;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet de PLU arrêté, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées ;

ARRETE :

Article 1 – Objet et dates de l'enquête portant sur la révision du PLU

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune de Saint-Jeoire du 19 juin au 21 juillet 2017 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Les objectifs poursuivis reposent sur les priorités suivantes :

- de maîtriser la croissance prévisible de population nouvelle au regard de son futur rôle intercommunal,
- d'assurer un développement respectueux du cadre de vie et de l'identité de la commune, en particulier de l'activité agricole, des paysages et de l'environnement,
- d'assurer une urbanisation la plus économe possible en foncier et s'inscrivant dans une logique de développement durable (en donnant notamment une priorité au déploiement et à l'organisation du chef-lieu et des hameaux les plus structurés)
- d'une recherche de formes urbaines adaptées au profil de la commune,
- d'un confortement du niveau des services à la population (équipements publics, services marchands, commerces...),
- d'un maintien et d'un développement de l'emploi dans la commune (entreprises, commerces, agriculture, tourisme).

Article 2 : Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

La commune de Saint-Jeoire est responsable juridique du projet.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Saint-Jeoire : 156, rue du Faucigny – 74 490 Saint-Jeoire.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de M. Bourgeois, DGS.

Article 3 – Désignation du commissaire enquêteur

M. Jean-Claude Reynaud, exerçant la profession de professeur d'histoire-géographie retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Grenoble.

Article 4 – Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier seront consultables à la mairie de Saint-Jeoire, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit :

- lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures,
- samedi de 8 heures à 12 heures,

Le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/393>

Un poste informatique avec un accès gratuit au site internet du registre dématérialisé est mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Jeoire aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : mairie de Saint-Jeoire – 156, rue du Faucigny – 74 490 Saint-Jeoire.

Article 5 – Recueil des observations du public

Les observations et les propositions du public portant sur le dossier de projet de PLU soumis à enquête publique peuvent être, pendant la durée de l'enquête :

- consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : mairie de Saint-Jeoire – Pour Monsieur Reynaud commissaire enquêteur – 156, rue du Faucigny – 74 490 Saint-Jeoire ;
- adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée uniquement du 19/06/2017 à 00h01 au 21/07/2017 à 23h59 : mairie@saint-jeoire.fr
A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit à l'adresse mail susvisée est mis à la disposition du public en mairie de Saint-Jeoire aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/393>

Afin d'assurer une information complète du public, les observations et les propositions adressées par courriel seront régulièrement transférées sur le registre d'enquête et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/393>. Les observations et les propositions consignées

dans le registre d'enquête seront aussi régulièrement transférées sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/393>.

Article 6 – Accueil du public par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public et leurs éventuelles observations orales et écrites concernant projet de révision du PLU de la commune de Saint-Jeoire à la mairie aux dates et heures suivantes :

- lundi 19 juin de 9h00 à 12h00,
- vendredi 23 juin de 14h00 à 17h00,
- samedi 1^{er} juillet de 9h00 à 12h00,
- mercredi 5 juillet de 14h00 à 17h00,
- mardi 11 juillet de 9h00 à 12h00,
- lundi 19 juillet de 9h00 à 12h00.

Il sera possible, pour ceux qui le souhaitent, de prendre au préalable rendez-vous avec le commissaire enquêteur pendant les permanences ci-dessus énoncées (appel en mairie de Saint-Jeoire) mais aussi de se présenter spontanément en mairie durant l'enquête publique.

Article 7 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de Saint-Jeoire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi qu'à Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble.

Article 8 – Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an à la mairie les jours et heures d'ouverture, les documents seront également consultables sur le site www.saint-jeoire.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978, en écrivant à l'adresse suivante : mairie de Saint-Jeoire – 156, rue du Faucigny – 74 490 Saint-Jeoire.

Article 9 – Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie ci-après désignés : Le Dauphiné Libéré et le Messenger.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé :

- à un affichage de l'avis sur les panneaux municipaux dédiés (notamment en mairie + les sites terrain suivants : panneau d'affichage de la mairie / école primaire publique / place d'Ambion / hameaux de Pouilly / Aveyran sur Chable / Tournoire / Chounaz / Cormand) ainsi que sur le panneau lumineux ;
- à une information sur le petit 4 pages de la commune (bulletin municipal) ;

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site www.saint-jeoire.fr

Article 10 - Évaluation environnementale et avis de l'autorité administrative

Après examen au cas par cas du projet de révision du PLU, l'autorité environnementale a décidé le 30/09/2016 que le projet de PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale. La décision est insérée dans le dossier d'enquête publique.

Article 11 : Décision à prendre au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le projet de PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du conseil municipal de Saint-Jeoire en vue de son approbation.

Article 12 – Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de la Haute-Savoie,
- M. le président du tribunal administratif de Grenoble,
- M. le commissaire enquêteur.

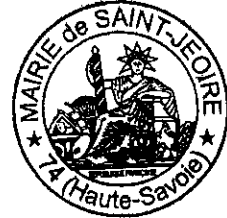
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Saint-Jeoire, le 30 mai 2017

Le Maire,



Nelly NOEL



Certifié exécutoire par le Maire
Reçu en Sous-Préfecture le 30/05/17
Affiché en mairie le 30/05/17
Notifié le
Le Maire,

